

et

Association Française pour le Développement
de l'Enseignement Technique

IMAGIN'ACTION

PRIX 2019 DU MEILLEUR PROJET INCLUANT CONCEPTION ET REALISATION

Ouvert à tous les élèves de **CAP et Baccalauréat professionnel**,
A tous les étudiants de **BTS, DUT, Licence professionnelle**,
Préparant l'un de ces diplômes d'Etat en formation initiale
dans un établissement public ou dans un établissement privé sous contrat,
ou par la voie de l'apprentissage.

Il est fortement souhaitable que le projet comportant obligatoirement les travaux de conception et de réalisation (et si possible d'évaluation) soit formulé par une entreprise et conduit en collaboration avec elle.

Il peut également correspondre à un besoin proposé par une association, un établissement public ou privé.

Il doit reposer sur un cahier des charges comprenant une dimension économique.

Les équipes peuvent être constituées par des élèves d'une même classe ou de classes différentes, de même niveau ou non, de même spécialité ou non et les études peuvent s'étaler sur deux ans.

Des entreprises peuvent intervenir pour assurer une partie de la réalisation, si celle-ci fait appel à des équipements spécifiques qui n'existent pas dans les établissements de formation.

INFORMATIONS PRATIQUES

1) **L'établissement dont sont issus les élèves ou les étudiants préparera pour chaque projet un dossier de candidature adressé au plus tard le 30 novembre 2018 au Président de la section départementale de l'AMOPA comportant :**

- les références de l'initiateur du projet,
- le cahier des charges relatif au produit attendu,
- la liste des établissements associés ainsi que les classes et professeurs qui conduiront les phases de conception et de réalisation,
- toutes les précisions jugées utiles pour que les problèmes à résoudre soient le plus clairement posés.

La commission départementale de sélection comportant des représentants des deux associations étudiera le dossier et donnera un avis. S'il est favorable, l'établissement sera invité à réaliser le projet.

2) **A l'issue de la réalisation du projet, un dossier complet sera transmis au plus tard le 3 juin 2019 au Président de la section départementale de l'AMOPA comprenant en particulier :**

- le rappel du dossier de candidature,
- les documents techniques,
- les démarches pédagogiques,
- les activités spécifiques des différents acteurs et leurs implications dans le projet,
- tout commentaire jugé utile donnant vie au projet.

Une présentation sous Power Point sera jointe. Elle comprendra le cahier des charges, le système technique, l'organisation du projet en distinguant les tâches de conception et de réalisation, la réalisation.

Les meilleurs projets choisis par les jurys départementaux comportant des représentants des deux associations seront adressés au plus tard le 17 juin 2019 au secrétariat national de l'AMOPA à Paris pour l'attribution de prix nationaux par un jury national.

Le ou les prix attribués seront d'un montant global de :

- 2 000€ pour les CAP et Baccalauréats professionnels,
- 2 000€ pour les BTS, DUT et Licences professionnelles.

Coordonnées des sections AMOPA et AFDET départementales :